

DELIBERATION DDB2023_066

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 1 décembre 2023

LE 7 décembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2023 - AGONAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DOAT, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme KERGOAT donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2023 - A

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants;
- **Modalités d'intervention** : le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).
 - o Taux de subvention
 - ☐ Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - ☐ > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
 - ☐ > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - ☐ > rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodivercity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
 - ☐ > utilisation de revêtements écologiques.
 - o l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 % ;
 - o et cumulable avec le fonds de solidarité.
- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;
- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur les dépenses exécutées ;
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **Obligation de communication** : faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune d'Agonac sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'AAP « Actions écologiques » pour la rénovation énergétique et réhabilitation du restaurant scolaire.

Que le projet s'élève à 470 718,14 € HT dont 108 946,86 € de travaux éligibles. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux à hauteur de 50 000 €, soit 10,62 % du montant de l'opération HT et près de 46 % de l'assiette éligible.

Que le plan de financement présenté pour cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat - DSIL	127 500,00 €	27 %
Département	104 500,14 €	22,2 %
Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	50 000,00 €	10,6 %
Leader	50 000,00 €	10,6 %
CAF/MSA	20 000,00 €	4,3 %
Autofinancement	118 718,00 €	25,3 %
TOTAL	470 718,14 €	100 %

Qu'à ce stade de connaissance, le projet mentionne l'étude d'un réseau de chaleur et l'utilisation de matériaux biosourcés : la majoration de 5 % est proposée. La participation du Grand Périgueux, se basant sur la part éligible du projet (maîtrise d'ouvrage comprise), s'élève ainsi à 16 342,03 €, soit 15 % de l'assiette éligible et 3,47 % du coût total HT du projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'AAP « Actions écologiques » 2023 de 16 342,03 € à la commune d'Agonac pour la partie rénovation thermique du projet de rénovation de la cantine scolaire;
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231207-DDB2023_066-DE

DDB2023_066

SLO

Délibération publiée le 15/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/12/2023

Périgueux, le 15/12/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

